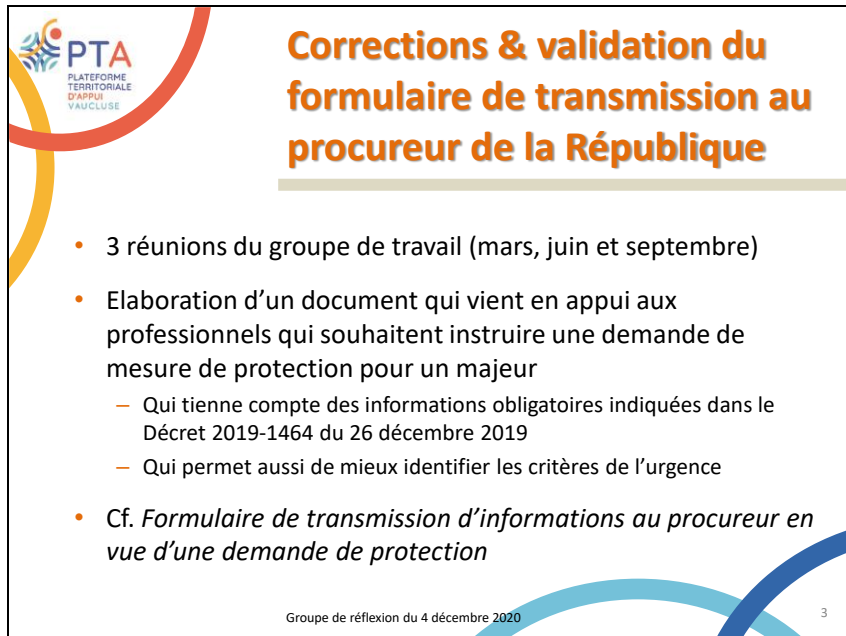


Ordre du jour :

1. Corrections et validation du formulaire de transmission d'informations au procureur de la République en vue d'une demande de protection juridique (incluant une note explicative et 2 fiches navettes)
2. Elaboration du plan de communication en vue d'une diffusion départementale aux tribunaux et aux professionnels concernés
3. Divers

1. Corrections et validation du formulaire de transmission d'informations au Procureur



Corrections & validation du formulaire de transmission au procureur de la République

- 3 réunions du groupe de travail (mars, juin et septembre)
- Elaboration d'un document qui vient en appui aux professionnels qui souhaitent instruire une demande de mesure de protection pour un majeur
 - Qui tient compte des informations obligatoires indiquées dans le Décret 2019-1464 du 26 décembre 2019
 - Qui permet aussi de mieux identifier les critères de l'urgence
- Cf. *Formulaire de transmission d'informations au procureur en vue d'une demande de protection*

Groupe de réflexion du 4 décembre 2020 3

Le document est relu ensemble et des corrections sont pris en compte.


Validé

2. Elaboration du plan de communication

- **Auprès des tribunaux :**
 - ✓ Caroline ARMAND se charge de transmettre le formulaire auprès des services du Parquet de Vaucluse et la cours d'appel de Nîmes (ce qui permettra sa diffusion aux départements du Gard et de l'Ardèche)
 - Procureur général de la Cour d'Appel de Nîmes (pg.ca-nimes@justice.fr)
 - Procureur du Tribunal Judiciaire d'Avignon (pr.tj-avignon@justice.fr)
 - Procureur du Tribunal Judiciaire de Carpentras, Pierre GAGNOUD (pr.tj-carpentras@justice.fr)
 - ✓ Béatrice JACOB et Angélique NAKHLEH se chargent de communiquer le formulaire :
 - Aux Magistrats coordonnateurs
 - Aux Présidents respectifs
 - À Mme GIRONA qui devrait pouvoir diffuser le formulaire à d'autres cours
 - **Auprès des professionnels des secteurs du sanitaire, du médico-social et du social :**
Les professionnels du groupe de réflexion se chargent de communiquer le document dans leur institution respective
 - **La PTA se charge de communiquer la semaine prochaine le document par courriel aux :**
 - Services sociaux hospitaliers qui ne participent pas au groupe de réflexion (Carpentras, Orange, Apt...)
 - SSR (hors CHA)
 - Médecins-experts auprès des tribunaux
 - URPS infirmière
 - SSIAD
 - EHPAD
 - MDPH
 - CCAS
 - SAAD
 - SIAO
- + information donnée sur le formulaire via : Lettre d'Actu, réunions avec les partenaires (TCT, CCOC...), site Internet

Validé

3. Divers



Divers

- Réflexion au sujet du certificat médical de renouvellement de mesure de protection juridique à compléter par le médecin traitant
→ possibilité de le faire compléter par un médecin autre que le médecin traitant
- Comment être entendu par le juge des contentieux de la protection quand l'évaluation médico-sociale d'une part et le CMC des médecins experts d'autre part ne concordent pas ? → Y-a-t'il une possibilité pour les travailleurs sociaux de faire appel de la décision?
- Date de la prochaine réunion du groupe de réflexion avec pour objectifs :
 - évaluation de l'utilisation du formulaire de transmission d'informations
 - identification de nouveaux projets

Groupe de réflexion du 4 décembre 2020

● Concernant le 1^{er} point, il est possible de faire compléter le certificat médical de renouvellement d'une mesure de protection juridique par un autre médecin que le médecin traitant.

Les textes de Loi stipulent qu'il n'est pas nécessaire de faire appel à un médecin expert auprès des tribunaux quand la mesure n'a pas besoin d'être aggravée. Dès lors, cette responsabilité est laissée au médecin le plus apte à évaluer l'état de santé de la personne. Ce peut être le médecin traitant (référént), mais également d'autres médecins (médecin gériatre...).

Le groupe de travail valide la suppression du mot « traitant » à « médecin traitant » sur :

- le courrier explicatif à remettre au médecin ;
- le modèle de certificat médical à compléter par le médecin (version papier et version numérique disponible sur le site de Ressources Santé Vaucluse). Cf. documents en annexes

● Concernant le point 2, il est précisé que la décision relève du Juge des tutelles. Celui-ci peut ou non diligenter un nouveau CMC.

Les professionnels requérants ne peuvent pas faire appel à la décision.

● La prochaine réunion du groupe de réflexion se tiendra le **Vendredi 12 mars 2021 de 9h30 à 12h00** (en présentiel ou en visioconférence selon le contexte sanitaire).

Présents/excusés

| Organismes | Prénom/Nom | Fonction | Présence |
|------------------------------------|---------------------|-------------------------|----------|
| Organisme tutélaire Udaf 30 | Mohamed ABSLAMA | Chef de service | 1 |
| Tribunal judiciaire d'Avignon | Caroline ARMAND | Vice-procureur | 1 |
| CH d'Avignon -Service social | Barbara BARBUT | ASS | 1 |
| Organisme tutélaire ATV-ATIS | Juliette BERARD | MJPM | 1 |
| CH Cavaillon | Fanny BERTRAND | ASS | Excusée |
| Tribunal judiciaire de Carpentras | Alexandre CONSTANT | Substitut du procureur | Excusé |
| CH de Montfavet - SPIPM | Marie CARTOUX | Responsable | Excusée |
| PTA/MAIA Ressources Santé Vaucluse | Myriam COULON | Pilote projets | 1 |
| CH d'Avignon -Service social | Séverine DELANNAY | Cadre socio-éducatif | 1 |
| Organisme tutélaire ATG | Elise DETREZ | Cheffe de service | 1 |
| Plateforme d'accompagnement et | Candy GRANIER | Coordinatrice | 1 |
| CH de Vaison la Romaine -EMGHV | Stéphanie LY | ASS | Excusée |
| Tribunal de proximité d'Orange | Béatrice JACOB | Juge des tutelles | 1 |
| CHA - Court séjour gériatrique | Henri NACHAR | Médecin gériatre expert | Excusé |
| Tribunal Judiciaire d'Avignon | Angélique NAKHLEH | Juge des tutelles | 1 |
| Organisme tutélaire ADVSEA | Laila NAHIB | Cheffe de service | 1 |
| Groupement des MJPM | Caroline MONTRIGNAC | Présidente | Excusée |
| PTA Ressources Santé Vaucluse | Marianne LIONS | Gestionnaire de cas | 1 |
| PTA Ressources Santé Vaucluse | Audrey PINEAUD | Gestionnaire de cas | Excusée |
| Département -Service Cellule | Claire VINSON | Chef de Service | 1 |
| CHM -Pôle social & médico-social | Christine ZAGO | Cadre socio-éducatif | Excusée |

COURRIER A REMETTRE AU MEDECIN

Docteur,

Vous êtes sollicité pour renseigner un certificat médical en vue de réviser la mesure de protection qui concerne votre patient.

Cette révision est imposée depuis la Loi n°2007-308 du 5 mars 2007 qui prescrit au Juge des tutelles de renouveler, à échéance, les mesures de protection en cours (curatelle/tutelle).

Cette procédure prévoit deux hypothèses, qui dépendent de l'évolution de l'état de santé de votre patient :

- si la mesure de protection doit être reconduite à l'identique, allégée ou levée :
la production d'un certificat médical rédigé par vous-même ;
- si la mesure de protection doit être aggravée (augmentée en intensité) :
la production d'un certificat médical circonstancié émanant d'un médecin inscrit sur la liste du Procureur de la République.

Pour vous faciliter la tâche, un questionnaire type a été établi (exemplaire en pièce jointe).

Renseigné par vos soins, il vaudra certificat médical au sens de l'article 442 du Code civil. Son objectif est d'aider le Juge des tutelles à se prononcer sur la pertinence du renouvellement de la mesure. Il doit être, dans l'intérêt de votre patient, suffisamment étayé.

Ce certificat médical est exclusivement destiné à l'institution judiciaire et ne donnera lieu à aucune communication.

Sans ce document, la mesure de protection ne pourra pas être renouvelée.

Si l'aggravation de la mesure vous semble nécessaire, vous pourrez en première intention orienter le majeur protégé vers un médecin inscrit sur la liste du Procureur de la République (liste ci-jointe).

Toutefois, si votre patient refuse ou n'est pas en mesure de consulter un médecin inscrit sur la liste du Procureur de la République, vous pouvez rédiger vous-même le certificat médical mentionnant l'altération de son état de santé, à l'aide du modèle. Cela permettra au Juge des tutelles de renouveler la mesure à l'identique (mais pas de l'aggraver).

Par ailleurs, le majeur protégé peut vous solliciter à tout moment, pour un allègement ou une mainlevée de sa mesure de protection ; vous pouvez aussi utiliser le modèle de certificat médical à cet effet.

Comptant sur votre précieux concours, je vous prie d'agréer, Docteur, l'expression de ma considération la plus distinguée.

Fait à Le
le Juge des tutelles

Pour rappel :

Dispositifs de la Loi 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs

Art. 425 alinéa 1 « Toute personne dans l'impossibilité de pourvoir seule à ses intérêts en raison d'une altération, médicalement constatée, soit de ses facultés mentales, soit de ses facultés corporelles de nature à empêcher l'expression de sa volonté peut bénéficier d'une mesure de protection juridique. »

Curatelle simple (nécessité d'une assistance pour la gestion du patrimoine) :

Ouverte quand le majeur a besoin d'être assisté ou contrôlé de manière continue dans les actes importants de la vie civile (achat, vente de son patrimoine) ; le majeur reste libre, sous l'aide de son curateur, d'accomplir des actes d'administration du quotidien.

Curatelle renforcée (nécessité d'une assistance) :

Le curateur gère lui-même le revenu et le règlement des dépenses, et reverse au majeur protégé l'excédent de ses ressources en fonction des dispositions prises lors de l'élaboration du budget.

Tutelle (nécessité d'une représentation) :

Lorsque le majeur a besoin, en raison d'une altération de ses facultés empêchant l'expression de sa volonté, d'être protégé de manière continue dans tous les actes de la vie civile. Le tuteur accomplit les actes d'administration. Il doit pourvoir aux conditions d'entretien et de vie du majeur. Mesure de protection la plus contraignante.

Aggravation de la mesure : augmentation de l'intensité de la mesure

CERTIFICAT MÉDICAL

À COMPLÉTER PAR LE MÉDECIN

En vue du réexamen d'une mesure de protection judiciaire

(Articles 431, 442 et 443 du Code civil, articles 1219 et 1228 du Code de procédure civile)

Je soussigné, Docteur

Atteste avoir examiné le :

Madame Monsieur

Nom de naissance :

Nom d'usage :

Prénoms :

Date et lieu de naissance :

Faisant actuellement l'objet d'une mesure de :

curatelle simple curatelle renforcée tutelle Ne sais pas

Examen réalisé :

au domicile de l'intéressé à mon cabinet en établissement hospitalier

autre : à préciser :

En présence de (précisez le cas échéant) :

1. Décrivez l'altération des facultés de la personne examinée :

| | | | |
|---|------------------------------|--|------------------------------|
| Peut-elle s'exprimer ? | <input type="checkbox"/> oui | <input type="checkbox"/> difficilement | <input type="checkbox"/> non |
| Peut-elle exprimer sa volonté ? | <input type="checkbox"/> oui | | <input type="checkbox"/> non |
| Comprend-elle ses interlocuteurs ? | <input type="checkbox"/> oui | <input type="checkbox"/> difficilement | <input type="checkbox"/> non |
| Peut-elle lire ? | <input type="checkbox"/> oui | <input type="checkbox"/> difficilement | <input type="checkbox"/> non |
| Peut-elle écrire ? | <input type="checkbox"/> oui | <input type="checkbox"/> difficilement | <input type="checkbox"/> non |
| Peut-elle compter ? | <input type="checkbox"/> oui | <input type="checkbox"/> difficilement | <input type="checkbox"/> non |
| Se repère-t-elle dans le temps ? | <input type="checkbox"/> oui | <input type="checkbox"/> difficilement | <input type="checkbox"/> non |
| Se repère-t-elle dans l'espace ? | <input type="checkbox"/> oui | <input type="checkbox"/> difficilement | <input type="checkbox"/> non |
| A-t-elle la notion de l'argent ? | <input type="checkbox"/> oui | <input type="checkbox"/> un peu | <input type="checkbox"/> non |
| Peut-elle se déplacer seule ? | <input type="checkbox"/> oui | <input type="checkbox"/> difficilement | <input type="checkbox"/> non |
| Peut-elle se déplacer accompagnée ? | <input type="checkbox"/> oui | <input type="checkbox"/> difficilement | <input type="checkbox"/> non |
| Peut-elle faire une procuration en en comprenant les enjeux ? | <input type="checkbox"/> oui | | <input type="checkbox"/> non |

2. Vous constatez chez l'intéressé(e) :

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> un déficit cognitif lié à l'âge | <input type="checkbox"/> des troubles délirants |
| <input type="checkbox"/> des difficultés de concentration | <input type="checkbox"/> des troubles du jugement |
| <input type="checkbox"/> une altération du fonctionnement adaptatif | <input type="checkbox"/> une vulnérabilité (influçabilité) |
| <input type="checkbox"/> un handicap intellectuel inné ou accidentel | |

3. Quelles sont la ou les causes de cette altération des facultés :

.....
.....
.....

4. En l'état des connaissances médicales, l'altération constatée :

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> peut s'améliorer | <input type="checkbox"/> n'est susceptible d'aucune amélioration |
| <input type="checkbox"/> ne peut que s'aggraver | <input type="checkbox"/> évoluera de façon non prévisible |

5. Donnez un avis sur les capacités de la personne :

Doit-elle être représentée de manière continue dans les actes de la vie civile, car hors d'état d'agir elle-même ? oui non

A-t-elle, sans être hors d'état d'agir elle-même, besoin d'être assistée ou contrôlée d'une manière continue dans les actes importants de la vie civile ? oui non

Est-elle en capacité de rester ou de retourner vivre à son domicile ? oui non

Si oui, son maintien ou son retour à domicile est conditionné par (précisez) :

.....
.....

La mesure en cours apparaît-elle adaptée aux altérations constatées ? oui non

6. La mesure peut-elle être exercée par un membre de la famille ?

- oui non

.....
.....

7. L'intéressé(e) est-il(elle) en état d'exprimer sa volonté dans le cadre d'une audition par le Juge des tutelles ?

oui non

8. L'audience peut-elle avoir lieu au tribunal ?

oui non

Si oui, y-a-t'il à prévoir des modalités particulières ?

Précisez :

9. Observations complémentaires :

.....
.....
.....

Certificat établi ce jour à la demande de
et remis en main propre à
pour servir et valoir ce que de droit.

Signature et cachet